



Délibération n° 2022 12 19-07 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de vacataire pour des animations d'enseignement du théâtre pendant les temps d'activités périscolaires.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir : Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations d'enseignement du théâtre au sein des temps d'activités périscolaires et pour une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27, 85 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20221219-20221219-07-DE

Reçu le 21/12/2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 décembre 2022 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2022 12 19-07 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de vacataire pour des animations d'enseignement du théâtre pendant les temps d'activités périscolaires.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et de la publication en mairie le

21 DEC. 2022

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

